

# COMMENT SÉCURISER L'ABOLITION AU BÉNIN

## LA PEINE DE MORT AU BÉNIN

### LES 3 PRIORITÉS :

-  Devenir membre du groupe États amis du Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
-  Encourager l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en sponsorisant la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies
-  Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique



# CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE AU BÉNIN

23 septembre 1987

## DERNIÈRES EXÉCUTIONS

Deux personnes condamnées à mort pour meurtre rituel avaient été fusillées.

➔ Début du moratoire de facto

05 juillet 2012

## ADHÉSION

au deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort. Entrée en vigueur au Bénin le 5 octobre 2012, il prohibe la peine capitale en toutes circonstances.

28 décembre 2018

## ADOPTION DU NOUVEAU CODE PÉNAL

La Cour Constitutionnelle ayant jugé la peine de mort inconstitutionnelle en 2012 puis en 2016, la loi n°2018-16 portant Code pénal supprime de la législation béninoise les dernières références à la peine capitale.

« À la prison civile de Cotonou, il n'y a pas de visites. C'est en 2010 que j'ai eu la chance pour la première de croiser mon père, après dix ans. Il était malade parce qu'il souffre de la prostate [...] Je suis allé voir un médecin et on m'a dit qu'il fallait l'opérer. Il a fallu tout ce que j'avais pour payer les médicaments ; vu l'état de mon père, sa santé était plus importante [...] Tous les prisonniers ne sont pas coupables, et tous les coupables ne sont pas en prison [...] Le sang qui coule en moi, c'est celui d'un prisonnier. Je suis fier d'être son enfant et je clamerai son innocence. »

Témoignage d'un enfant de condamné à mort recueilli par l'ACAT Bénin à l'occasion de la 17<sup>ème</sup> Journée mondiale contre la peine de mort, le 10 octobre 2019

## LE SAVIEZ-VOUS ?

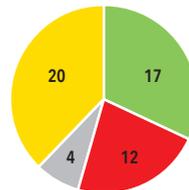
Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales. En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial pour abolir la peine de mort.

**Et en Afrique ?** De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

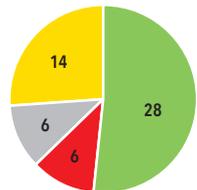
Le Bénin a voté en faveur de la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2020. À l'exception du vote de la résolution en 2010 auquel il était absent, il s'agit d'un engagement international constant du Bénin depuis 2007, qui a par ailleurs co-sponsorisé les huit résolutions adoptées à ce jour. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

## VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

Votes lors de la résolution  
62/149 (2007)



Votes lors de la résolution  
75/183 (2020)



■ Pour ■ Contre ■ Absents ■ Abstentions

07 novembre 2019

## RÉVISION DE LA CONSTITUTION

La loi n°2019-40 modifie l'article 15 de la Constitution du 11 décembre 1990, qui dispose désormais que «nul ne peut être condamné à la peine de mort».

Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique de l'Union africaine.

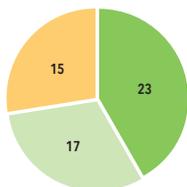
Le Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort est le seul traité international interdisant les exécutions et ayant pour but l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte requiert des États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à la peine de mort et permet de garantir de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Protocole a été ratifié par 89 États et signé par 40 autres, dont 16 pays africains (voir carte ci-dessous). Les derniers en date au niveau africain sont la Gambie (septembre 2018) et l'Angola (octobre 2019).

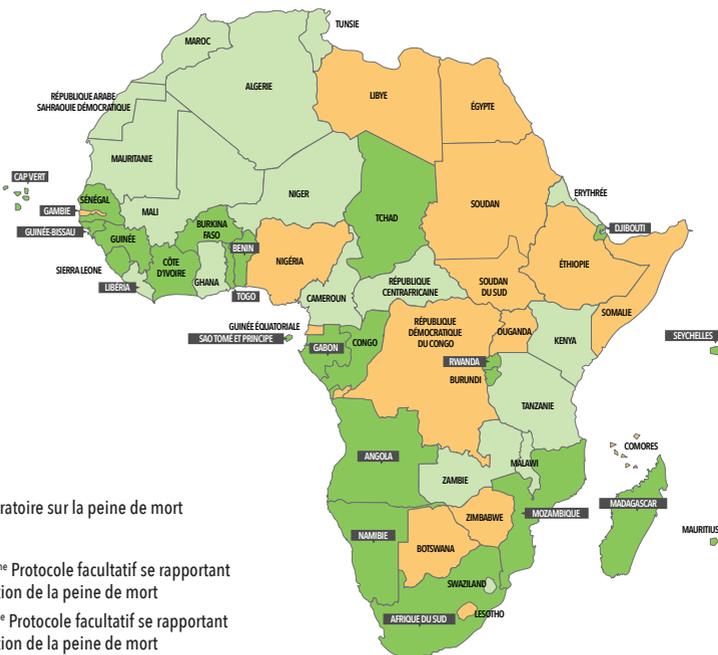
Et en Afrique ? La tendance est également à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, 23 États en Afrique ont aboli la peine de mort, 17 pratiquent un moratoire sur la peine de mort et seuls 15 maintiennent la peine de mort. La Sierra Leone est le dernier pays à l'avoir abolie le 23 juillet 2021.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE



- États abolitionnistes
- États pratiquant un moratoire sur la peine de mort
- États rétentionnistes
- PAIS États ayant ratifié le 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort
- PAIS États ayant signé le 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au PIDCP visant l'abolition de la peine de mort





## LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

**D'UN POINT DE VUE POLITIQUE**, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

**D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE**, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

**D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE**, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.



## QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

**LE PRÉAMBULE** rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

**L'ARTICLE 1** exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

**L'ARTICLE 3** impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

**L'ARTICLE 4** concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

**L'ARTICLE 6** prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

**LES ARTICLES 2 ET 5** définissent les processus administratifs et procéduraux.

Avec le soutien financier de :



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires étrangères



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse, du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT Bénin et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.